



COMMUNE DE MONTMIRAIL

Procès-verbal

Conseil municipal du 25 janvier 2023

Le 25 janvier 2023,
le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Maire.

Présents : Mohamed BENAHMED, Elisabeth BENARD, Juan GARCIA RODRIGUEZ, Nelly GRIFFON, Christine GUIMAREY, Sabine MARY, Yannick MATON, Régis NOIZET, José RIBEIRO DE ARAUJO, Jean-Pierre SCHANG, Dominique THUAULT, Christian TIXIER, Sébastien VERDRU, Claudine ZUBER

Absents représentés: Coralie ADNOT pouvoir à Etienne DHUICQ, Karine BOCQUET pouvoir à Sabine MARY, Marie-Claude HIMMESOETE pouvoir à Mohamed BENAHMED, Valérie JACQUINOT pouvoir à Régis NOIZET

Absente excusée: Claudette BOUCHE

Absents: Bernard CREPIN, Victor DA SILVA, Céline FAGOT, Ludovic VAN WAESBERGE
Christine GUIMAREY a été nommée secrétaire.

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2022.

N° 2023-10074 Finances- autorisation d'engager, de mandater et de liquider des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire interministérielle NOR INTB8900017C du 11 janvier 1989,

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 11 avril 2022, approuvant le budget 2022 de la Commune,

Considérant qu'il sera peut-être nécessaire d'engager, liquider et mandater certaines dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif de l'année 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023, dans la limite maximale du quart des dépenses inscrites au budget de l'exercice 2022 selon la répartition précisée ci-après:

Intitulé	Montant en €
2031- Frais d'études	5 000,00
2041512-Gpt de collectivité	12 950,00
211-Terrain	46 375,00
212 Agencement et aménagement de terrains	2 000,00
213 Constructions	16 500,00
215 Installation, matériels et outillages techniques	66 500,00
218 Autres immobilisations corporelles	6 750,00
2313 Constructions	90 551,00
2315 Installation, matériels et outillages techniques	54 000,00

N°2023-10075 Urbanisme- acquisition d'une partie de la parcelle BD 468 pour alignement

Vu l'avis favorable de la commission des travaux en date du 22 juin 2022,

Considérant la nécessité de régulariser juridiquement l'alignement existant sur la rue des remparts de l'Est au niveau de la parcelle BD 468 ,

Considérant l'accord des propriétaires de cette parcelle,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité:

-d'acquérir l'emprise foncière correspondant à l'alignement existant sur la rue des remparts de l'Est au niveau de la parcelle BD 468 à un euro

-de préciser que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune

- d'autoriser le Maire ou un Maire-Adjoint à procéder à toutes les démarches nécessaires pour cette acquisition

N°2023-10076 Travaux- éclairage public

Vu la délibération n° 2022-10040 décidant du transfert de l'éclairage public au siem 51,

Considérant la nécessité de remplacer les ballons fluos de notre éclairage public ,

Après l'exposé de Monsieur le Maire précisant qu'une directive européenne datant de mars 2009 a interdit à la vente à compter d'avril 2015 les ballons fluos, jugés inefficaces, énergivores et générant trop de nuisances lumineuses, et qu'il est , de ce fait, impossible de procéder à des réparations,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide:

-d'autoriser monsieur le maire à procéder au changement des 92 ballons fluos par des Led par l'intermédiaire du SIEM 51 pour un montant estimatif de 41 760€TTC à la charge de la commune, sachant que la participation du SIEM s'élève à 11 700€

-d'autoriser monsieur le maire à signer tout document relatif à ce sujet

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00

Christine GUIMAREY

La secrétaire de séance

Etienne DHUICQ

Le Maire

